## REPUBLIQUE FRANCAISE

## PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Giélée 59039 LILLE CEDEX LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges de l'édifice paléochrétien, place de la préfecture à ARRAS (Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 6 décembre 1994,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que ces vestiges présentent un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## **ARRETE**

Article 1er -Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, le sol et le sous-sol de la place de la préfecture, non cadastré, et appartenant au domaine public de la ville d'ARRAS, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 23 MAI 1995

Le Préfet,

Mahdi HACENE.

Georgia Eureau,

Merrica